



**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES  
A BONS DE COMMANDES**

**TRAITEMENT DES DÉCHETS POLLUÉS  
PAR LE PLÂTRE**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

## **1-Définition du service à assurer**

Le présent document a pour objet de définir les modalités techniques et l'organisation du traitement des « déchets plâtreux » collectés sur les déchèteries du territoire de Kerval Centre Armor.

Le titulaire se verra confier 2 types de déchets dits « plâtreux » :

1/ « **BRIQUES** » : des briques plâtrières recouvertes de plâtre issues d'opération de démolition,

2/ « **PLATRE NON VALORISABLE** » : du plâtre, du placoplâtre et des carreaux de plâtres issus également d'opération de démolition ou de chutes de chantier non valorisables en l'état car pouvant contenir des éléments rendant non valorisable le flux (présence de carrelage collé, de montant et de cornière en acier, de toile de verre collée...)

### **Origine des déchets :**

Les déchets plâtreux sont collectés sur les déchèteries du territoire de Kerval Centre Armor. La collecte de ces produits est actuellement opérationnelle sur les sites suivants :

#### **Territoire de Saint Briec Agglomération**

↳ *Briques et Plâtre non valorisable // Collecte des 2 flux en mélange*

- Saint Briec
- Ploufragan
- Plérin
- Yffiniac
- Quintin
- Etables sur Mer

#### **Territoire de Leff Communauté**

↳ *Briques et Plâtre non valorisable // Collecte des 2 flux séparés*

- Plouha
- Plouagat
- Pommerit le Vicomte

#### **Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre**

↳ *Plâtre non valorisable*

- Loudéac
- L'Hermitage Lorge
- Plémet
- Merdrignac
- Saint Goueno
- Corlay
- Mûr de Bretagne

## **Territoire de Lamballe Terre et Mer**

### **↳ Briques et Plâtre non valorisable // Collecte des 2 flux séparés**

- Planguenoual
- Hénon
- Erquy
- Jugon

Le volume de déchets plâtreux confié au prestataire sera susceptible d'évoluer au cours du marché. En effet, le nombre de sites concernés par cette collecte évoluera au fil du temps, le but étant de collecter l'intégralité du gisement sur l'ensemble des 24 déchèteries.

Le prestataire sera prévenu à chaque mise en place d'un nouveau point de collecte.

## **2-Nature et quantités de déchets à valoriser**

### **2.1) Nature des déchets à valoriser**

Le prestataire devra réceptionner et traiter **2 flux séparés contenant du plâtre.**

#### **✚ Le flux « briques plâtrières »**

Ce flux collecté en déchèterie est composé de briques plâtrières recouverte d'épaisseurs variables de plâtre.

Issu d'opérations de démolition, il est susceptible de contenir occasionnellement et en faible quantité des résidus de :

- Carreaux de faïence,
- Revêtement,
- Gaines,
- Sacs de ciment / plâtre.

#### **✚ Le flux « plaques de plâtre + carreaux de plâtre » non valorisable sans surtri**

Ce flux, également collecté en déchèterie contient des chutes de pose mais également des déchets de démolition. Le flux bien que composé majoritairement de plâtre ne peut être considéré en l'état comme valorisable. Cependant, le prestataire peut, s'il le désire, prélever sur le gisement la part valorisable.

Produits à traiter :

- Plaques de plâtre cartonnées standards, blanches, vertes, roses ou jaunes,
- Dalles de plafond en plâtre,
- Cloisons alvéolaires quelle que soit la couleur,
- Carreaux de plâtre quelle que soit la couleur,
- Plaques avec complexes de doublage : laine de verre, laine de roche, polystyrène, mousse de polyuréthane.

Qualité des lots :

Ils peuvent être revêtus de papiers peints et/ou peinture. Ils peuvent contenir en faible quantité à hauteur de 10% en poids :

- Rails et montants métalliques,
- Bois et plastiques,
- Gaines et matériel électrique,

- Revêtements tissus fibre de verre,
- Carreaux de faïence,
- Cartons,
- Sacs de plâtre durci ou non utilisé.

## 2.2) Modalités de collecte en déchèteries

Dans le cadre de ce marché, le prestataire est susceptible de réceptionner 3 types de flux :

- 1/ un flux composé de « **BRIQUES** »,
- 2/ un flux composé de « **PLATRE NON VALORISABLE** »,
- 3/ un flux composé de « **BRIQUES** » et « **PLATRE NON VALORISABLE** » en mélange.

Le prestataire indiquera :

Les modalités de réception et de vidage à chacun de ces flux ainsi que les tarifs appliqués.

## 2.3) Quantités de déchets à valoriser

Les quantités indiquées sont basées sur des estimatifs de tonnages de l'année 2020.

<i>Mois</i>	<i>01</i>	<i>02</i>	<i>03</i>	<i>04</i>	<i>05</i>	<i>06</i>	<i>07</i>	<i>08</i>	<i>09</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<b>Total</b>
<b>BRIQUES</b>	300	200	200	200	280	380	400	320	430	430	400	400	<b>3940</b>
<b>PLATRE</b>	100	100	100	100	120	120	100	80	70	70	50	50	<b>1060</b>
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>5000</b>

En extrapolant à l'ensemble des 24 déchèteries le gisement avoisinerait les **5 000 tonnes**.

## 3 – Réception, stockage et traitement des déchets

Le transfert des déchets de plâtre des points de collecte vers le site de regroupement du prestataire est effectué par différents services de transport :

- Territoire de Saint Briec Agglomération : Régie Transport Kerval
- Territoire du SMITOM de Launay Lantic : Véolia
- Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre : Régie LCBC
- Territoire de Lamballe Terre et Mer : Véolia.

La présentation se fait en caissons :

10-15 m<sup>3</sup> pour le flux « briques plâtrières »

30-35 m<sup>3</sup> pour le flux « plaques de plâtre + carreaux de plâtre »

Les conditions particulières de déchargement sur la plateforme ainsi que les éléments qui la composent figurent dans le mémoire technique transmis par l'entreprise lors de la présentation de son offre.

Les déchets de plâtre sont regroupés sur une plateforme de transfert du prestataire préalablement à leur acheminement sur un centre de traitement. Les flux réceptionnés peuvent faire l'objet d'une opération de tri afin d'extraire la part valorisable du plâtre.

Les déchèteries sont ouvertes toute l'année, sauf les dimanches et jours fériés. Cette contrainte impose que la réception des flux soit assurée par le prestataire sur ces mêmes périodes. En cas d'impossibilité d'ouverture et de pesée (période de congés, ponts fériés...), le prestataire proposera une solution temporaire (Exemple : clefs d'accès mises à disposition, stockage sur zone définie, pesée estimative).

#### **4-Pesées et contrôle des dépôts**

Les bennes sont déchargées sur la plateforme du prestataire.

Les véhicules de transport sont pesés sur un pont bascule avant et après vidage. Les tickets de pesées seront remis aux chauffeurs. Le pont-basculé est contrôlé régulièrement.

#### **NB : Déclassement des indésirables**

Bien que la présence d'éléments non plâtreux (listés précédemment) soit inévitable, les deux flux ne sont pas considérés comme du DIB ou de l'encombrant en mélange.

Le prestataire pourra donc, en cas de présence jugée trop importante (>10% du poids) des éléments cités précédemment, effectuer un déclassement d'une partie du flux et y appliquer un tarif spécifique.

Chaque déclassement devra être signalé et accompagné de photos.

#### **5- Eléments de facturation**

**La facturation mensuelle des tonnages déposés sera accompagnée d'un fichier excel reprenant :**

-  Les tonnages du flux « **briques plâtrières** »
-  Les tonnages du flux « **plaques de plâtre + carreaux de plâtre** »
-  Les tonnages du flux « **déclassement** »

L'ensemble sera décliné par déchèterie d'origine, date de réception, identité du transporteur et numéro de pesée.

En cas de déclassement de certains produits indésirables ou présents en quantité trop importante (> 10% du poids global), le prestataire l'indiquera également dans le tableau récapitulatif sous les intitulés « **briques plâtrières déclassées** » et/ou « **plaques de plâtre + carreaux de plâtre « déclassés** » .

#### **6 – Respect des règles de sécurité**

Kerval Centre Armor s'engage à faire respecter par ses agents et les prestataires de transport le (les) protocole(s) de sécurité lié(s) au chargement et déchargement mis en place par le prestataire sur son centre de stockage technique. (Protocoles de sécurité Arrêté du 26 avril 1996).

***Par la signature de ce document, l'entreprise s'engage à respecter les conditions techniques décrites dans ce cahier des charges et notamment à accepter sans condition l'ensemble des déchets cités à l'article 2.***

A....., le

***Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET ACCEPTÉ » - Apposer le cachet de l'entreprise***